

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 MAI 2023
N° 2023-05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 16 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, Mme Marie GAZEL, Mme Catherine MARIE, M. Anthony PELLERIN, Mme Sandrine BERNIER, Mme Edwige LEMIERE.

Absents excusés et représentés :

Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE représentée par M. Anthony PELLERIN
M. Christophe LEBON représenté par M. Jean-Luc ROUSSEL
M. Omar TOUZANI représenté par Mme Thérèse ZEKAR
Mme Noëlle GROULT représentée par Mme Catherine MARIE
M. Alexandre LEBASTARD représenté par Mme Marie GAZEL jusqu'à son arrivée à 21h10

Absents excusés :

M. Yohann JUIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Sandrine BERNIER est élue secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 4 avril 2023
2. Demandes de subvention des associations pour 2023
3. Aide exceptionnelle suite à un sinistre
4. Raccordement électrique de l'atelier municipal à la mairie
5. Renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans et passage à l'éclairage LED par le SDEC Energie
6. Reprise de l'alimentation de l'armoire n° 1 et de l'éclairage du parking de la salle des fêtes par le SDEC Energie
7. Adhésion au Comité National d'Action Sociale
8. Révision libre des Attributions de Compensation à Pré-Bocage Intercom
9. Maintien de la parcelle B806 en zone 2AU
10. Désignation du correspondant Sécurité Routière
11. Désignation du correspondant Défense
12. Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage : approbation de la modification des statuts

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions

- Informations sur les travaux en cours et à venir
- Informations suite aux délégations au maire
- Informations diverses
- ...

2023-05-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 4 avril 2023

Le procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 14 avril 2023.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec les modifications faites en séance.
Le mot « compte rendu » a été modifié par « procès-verbal ».

2023-05-02-01 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : APF- France Handicap

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que nous avons reçu pour 2023 les demandes de subventions figurant dans le tableau suivant par les associations communales ou hors commune :

	Associations	Siège	Date demande	Bilan fourni	Subvention accordée en 2022	Montant demandé	Montant possible enveloppe de base	Montant demandé enveloppe complémentaire
1	APF France handicap	Caen (14)	02/11/2022	NON	Pas de demande		75 €	—
2	La Ligue contre le cancer	Caen (14)	24/11/2022	OUI	NON		75 €	
3	AFSEP (sclérose en plaques)	Blagnac (33)	26/11/2022	NON	Pas de demande		75 €	
4	Les Restaurants du Cœur	Mondeville (14)	03/01/2023	OUI	Pas de demande		75 €	
5	MFR Maltot	Maltot (14)	11/01/2023	NON	OUI	100 €	75 €	
6	ADMR	Villers-Bocage (14)	01/02/2023	NON	NON		75 €	
7	Troupe Tonton Marcel	Villy-Bocage	01/02/2023	OUI	OUI	100 ou 200	150 €	
8	GSCF + GSCF Turquie	Villeneuve d'Ascq (59)	06/02/2023	OUI	OUI		75 €	
9	APE L'école de nos Loustics	Villy-Bocage	15/02/2023	OUI	OUI		150 €	
10	L'Etincelle	Villy-Bocage	23/02/2023	OUI	OUI	150 €	150 €	
11	L'Etincelle	Villy-Bocage	23/02/2023	OUI	OUI			500 €
12	Villy Découvertes	Villy-Bocage	03/03/2023	OUI	OUI		150 €	
13	UNC Villy-Bocage	Villy-Bocage	13/03/2023	OUI	OUI		150 €	
14	ASPEC (Soins Palliatifs en Calvados)	Caen (14)	20/04/2023	NON	OUI		75 €	
	Total						1 350 €	500 €

Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées par le conseil municipal ne seront versées qu'après la fourniture par l'association concernée du bilan de l'année écoulée et la

signature de la charte républicaine conformément à la loi. Il propose de délibérer sur chaque demande individuelle dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-dessus.

L'association APF France handicap (délégation du Calvados) a fait une demande d'attribution de subvention sans montant précis au titre de l'enveloppe de base et, compte tenu des règles en vigueur pour les associations hors commune, pourrait bénéficier d'une subvention de 75 €.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 10	Votes contre : 2	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 75 euros à l'association APF France handicap (délégation du Calvados), sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

2023-05-02-02 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : La Ligue contre le Cancer

L'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER (Comité du Calvados) a fait une demande d'attribution de subvention sans montant précis au titre de l'enveloppe de base et, compte tenu des règles en vigueur pour les associations hors commune, pourrait bénéficier d'une subvention de 75 €.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 11	Votes contre : 1	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 75 euros à l'association Ligue contre le cancer, sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

2023-05-02-03 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : AFSEP

L'Association Française des Sclérosés En Plaques a fait une demande d'attribution de subvention sans montant précis au titre de l'enveloppe de base et, compte tenu des règles en vigueur pour les associations hors commune, pourrait bénéficier d'une subvention de 75 €.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 6	Votes contre : 4	Abstentions : 3
----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 75 euros à l'association AFSEP, sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

2023-05-02-04 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : Les Restaurants du Coeur

L'Association des Restaurants du Cœur du Calvados a fait une demande d'attribution de subvention sans montant précis au titre de l'enveloppe de base et, compte tenu des règles en vigueur pour les associations hors commune, pourrait bénéficier d'une subvention de 75 €.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 11	Votes contre : 1	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 75 euros à l'association des Restaurants du Cœur du Calvados, sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

2023-05-02-05 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : MFR Maltot

L'Association de la Maison Familiale Rurale de Maltot a fait une demande d'attribution de subvention d'un montant de 100 € pour une élève de la commune au titre de l'enveloppe de base et, compte tenu des règles en vigueur pour les associations hors commune, pourrait bénéficier d'une subvention de 75 €.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 10	Votes contre : 2	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 75 euros à l'association MFR Maltot, sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

2023-05-02-06 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : ADMR Villers-Bocage

L'Association Aide à Domicile en Milieu Rural de Villers-Bocage a fait une demande d'attribution de subvention sans montant précis au titre de l'enveloppe de base et, compte tenu des règles en vigueur pour les associations hors commune, pourrait bénéficier d'une subvention de 75 €.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 10	Votes contre : 2	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 75 euros à l'association ADMR de Villers-Bocage, sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

2023-05-02-07 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : Troupe Tonton Marcel

L'Association théâtrale Troupe Tonton Marcel de Villy-Bocage a fait une demande d'attribution de subvention d'un montant de 100 € ou de 200 € au titre de l'enveloppe de base et, compte tenu des règles en vigueur pour les associations communales, pourrait bénéficier d'une subvention de 150 €.

M. Anthony PELLERIN membre de l'association se retire du débat et du vote.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 150 euros à l'association TTM, sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

2023-05-02-08 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : GSCF

L'Association Groupe de Secours Catastrophe Français a fait deux demandes d'attribution de subvention sans montant précis au titre de l'enveloppe de base dont une au bénéfice des sinistrés du séisme en Turquie et, compte tenu des règles en vigueur pour les associations hors commune, pourrait bénéficier d'une subvention de 75 €.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 7	Votes contre : 3	Abstentions : 3
----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 75 euros à l'association GSCF, sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

2023-05-02-09 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : APE L'école de nos Loustics

L'Association des Parents d'Elèves L'école de nos Loustics de Villy-Bocage a fait une demande d'attribution de subvention sans montant précis au titre de l'enveloppe de base et, compte tenu des règles en vigueur pour les associations communales, pourrait bénéficier d'une subvention de 150 €.

Mme Sandrine BERNIER membre de l'association se retire du débat et du vote.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 150 euros à l'association APE l'école de nos loustics, sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

2023-05-02-10 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : L'Etincelle

L'Association L'Etincelle de Villy-Bocage a fait une demande d'attribution de subvention d'un montant de 150 € au titre de l'enveloppe de base et, compte tenu des règles en vigueur pour les associations communales, pourrait bénéficier d'une subvention de 150 €.

Mmes Sandrine BERNIER et Catherine MARIE et M. Christophe LEBON membres de l'association se retirent du débat et du vote.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 150 euros à l'association L'Etincelle, sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

M. LEBASTARD Alexandre rejoint la séance à 21h10.

2023-05-02-11 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : L'Etincelle - demande complémentaire

L'Association L'Etincelle de Villy-Bocage a fait une demande d'attribution de subvention d'un montant de 500 € au titre de l'enveloppe complémentaire. Elle justifie cette demande par l'organisation de deux événements intergénérationnels : un apéro-concert et un goûter spectacle sur le thème d'Halloween.

Mmes Sandrine BERNIER et Catherine MARIE et M. Christophe LEBON membres de l'association se retirent du débat et du vote.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 7	Votes contre : 3	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 500 euros à l'association L'Etincelle, sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

2023-05-02-12 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : VILLY DECOUVERTES

L'Association VILLY DECOUVERTES a fait une demande d'attribution de subvention sans montant précis au titre de l'enveloppe de base et, compte tenu des règles en vigueur pour les associations communales, pourrait bénéficier d'une subvention de 150 €.

Mme Edwige LEMIERE et M. Alexandre LEBASTARD membres de l'association se retirent du débat et du vote.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 150 euros à l'association Villy Découvertes, sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

2023-05-02-13 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : UNC Villy-Bocage

L'Association de l'Union Nationale des Combattants de Villy-Bocage a fait une demande d'attribution de subvention sans montant précis au titre de l'enveloppe de base et, compte tenu des règles en vigueur pour les associations communales, pourrait bénéficier d'une subvention de 150 €.

Mme Edwige LEMIERE, MM. Alexandre LEBASTARD et Jean-Luc ROUSSEL, membres de l'association, se retirent du débat et du vote.

Monsieur le Maire étant membre de l'association concernée remet provisoirement la présidence du conseil à la doyenne de l'assemblée, Mme ZEKAR.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 150 euros à l'association UNC Villy Bocage, sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

2023-05-02-14 : Demandes de subvention des associations pour 2023 : ASPEC

L'Association Soins Palliatifs en Calvados a fait une demande d'attribution de subvention sans montant précis au titre de l'enveloppe de base et, compte tenu des règles en vigueur pour les associations hors commune, pourrait bénéficier d'une subvention de 75 €.

Mme Catherine MARIE membre de l'association se retire du débat et du vote.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 9	Votes contre : 2	Abstentions : 1
----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 75 euros à l'association ASPEC, sous réserve de la fourniture du bilan financier de l'année écoulée et de la signature de la charte républicaine.

Tableau récapitulatif des subventions accordées aux associations pour 2023

Associations	Montant accordé enveloppe de base	Montant accordé enveloppe complémentaire
APF France handicap	75	
La Ligue contre le cancer	75	
AFSEP (sclérose en plaques)	75	
Les Restaurants du Cœur	75	
MFR Maltot	75	
ADMR	75	
Troupe Tonton Marcel	150	
GSCF + GSCF Turquie	75	
APE L'école de nos Loustics	150	
L'Etincelle	150	
L'Etincelle		500
Villy Découvertes	150	
UNC Villy-Bocage	150	
ASPEC (Soins Palliatifs en Calvados)	75	
Total	1350 €	500 €

2023-05-03 : Aide exceptionnelle suite à un sinistre

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que suite à l'incendie de son hangar agricole au Maizerais M. François Lepoultier a été incomplètement remboursé par les assurances, notamment en raison de la vétusté des matériels, et il propose au conseil municipal de lui accorder une aide financière exceptionnelle de 500 € afin de l'aider dans la reconstruction de son hangar, l'achat du matériel ou tout autre besoin nécessaire à son exploitation agricole et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent. Ce montant sera prélevé à l'article 65138 « Autres secours » de la section de fonctionnement du budget 2023.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 2
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une aide financière exceptionnelle de 500 euros à M. François LEPOULTIER et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

2023-05-04 : Raccordement électrique de l'atelier municipal à la mairie

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que lors d'une visite du SDEC concernant l'éclairage de la commune il a été constaté que l'atelier communal est raccordé électriquement sur ce réseau d'éclairage, que ce raccordement est illégal et qu'il devrait être raccordé sur le

tableau électrique de la mairie. Le devis de la société Gagneraud, habituellement sous-traitante du SDEC pour la partie éclairage, propose un devis pour 7 632,18 € TTC. Ce devis inclut notamment la réalisation de tranchées afin de passer un câble d'alimentation entre l'armoire éclairage et le tableau électrique de la mairie. M. le Maire rappelle également que cette opération a été inscrite au budget 2023 en investissement à l'article 2131, opération n° 22 pour un montant de 10 000 €.

M. le Maire propose de retenir la société Gagneraud pour la réalisation de ce raccordement pour un montant de 7 632,18 € TTC et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la société Gagneraud pour la réalisation de ce raccordement pour un montant de 7 632,18 € TTC et de l'autoriser à signer tout document y afférent, sous réserve qu'un nouveau point de livraison ne soit pas moins cher et que les câbles électriques existants soient suffisamment dimensionnés.

2023-05-05 : Renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans et passage à l'éclairage LED par le SDEC Energie

M. le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a reçu une proposition du SDEC Energie pour le remplacement des lampadaires d'éclairage de plus de 30 ans par des lampadaires de technologie LED qui permettent un gain sur la consommation électrique d'au moins 50 %. Dans la commune nous avons 31 luminaires dont 3 sont déjà en LED (projecteurs église) et 27 ont plus de 30 ans. Sur les 27 luminaires 2 foyers doubles seront remplacés par des foyers simples ce qui réduit à 25 le nombre de luminaires qui seront remplacés, auquel il faut ajouter le remplacement de 3 mâts qui sont vétustes. Le coût total de l'opération est de 11 000 € dont seulement 5 500 € HT sont à la charge de la commune (la TVA est payée et récupérée par le SDEC), les 50 % restants étant pris en charge par le SDEC. Les économies attendues sur 6 ans sont de 2 300 € TTC pour la consommation et de 3 800 € TTC pour la maintenance, ce qui permet un retour sur investissement de 6 100 € TTC sur 6 ans.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider cette opération de renouvellement des lampadaires par le SDEC Energie pour un montant de 5 500 € et de l'autoriser à signer tout document y afférent. Ce montant a été inscrit au budget 2023 en section de fonctionnement, à l'article 65568.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider cette opération de renouvellement des lampadaires par le SDEC Energie pour un montant de 5 500 € et de l'autoriser à signer tout document y afférent. Ce montant a été inscrit au budget 2023 en section de fonctionnement, à l'article 65568.

2023-05-06 : Reprise de l'alimentation de l'armoire n° 1 et de l'éclairage du parking de la salle des fêtes par le SDEC Energie

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le fonctionnement de l'éclairage du parking de la salle des fêtes est erratique et qu'il est de plus commandé par des interrupteurs situés dans un boîtier difficilement accessible au-dessus de l'issue de secours côté nord. Face à ce problème le SDEC Energie propose d'installer un interrupteur à clé supplémentaire sur l'armoire d'éclairage n° 1 située sur le parking des écoles avec une possibilité de déclenchement de cet éclairage au tableau électrique de la salle des fêtes par les locataires. Le montant de cette opération est de 2 094, 77 € TTC dont seulement 1134,67 € sont à la charge de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider cette opération de reprise de l'alimentation de l'armoire n° 1 et de l'éclairage du parking de la salle des fêtes par le SDEC Energie pour un montant de 1134,67 € et de l'autoriser à signer tout document y afférent. Ce montant a été inscrit au budget 2023 en section de fonctionnement, à l'article 65568.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de valider cette opération de reprise de l'alimentation de l'armoire n° 1 et de l'éclairage du parking de la salle des fêtes par le SDEC Energie pour un montant de 1134,67 € et de l'autoriser à signer tout document y afférent. Ce montant a été inscrit au budget 2023 en section de fonctionnement, à l'article 65568.

2023-05-07 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que, suite à une demande du personnel communal, la commune a la possibilité de fidéliser son personnel en lui offrant des prestations sociales indépendantes de son salaire : chèques vacances, réductions, événements familiaux, prêts, etc. Ceci est prévu aux articles 731-3 et 731-4 du code général de la fonction publique. Le Comité National d'Action Sociale est une association à but non lucratif qui permet de gérer ces prestations sociales via une adhésion de la commune qui est fonction du nombre de personnes adhérentes et de la durée de cotisation. En effet cette cotisation est de 212 € par personne pour l'année entière, il est également possible d'adhérer à partir du 1^{er} septembre 2023 au tarif proratisé de 70,67 € par personne. Cette adhésion est également possible pour le personnel contractuel, par exemple via le CDG 14, à condition qu'il ait un contrat de durée minimum de 6 mois sur l'année en cours. Si l'on applique cette règle la commune peut donc adhérer pour ses 6 employés titulaires et ses 2 employés contractuels, ce qui porterait le montant total de cotisation pour le dernier quadrimestre 2023 à $8 \times 70,67 = 565,36$ €.

M. le Maire indique également qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu pour représenter la commune auprès du CNAS, d'un délégué agent parmi les membres du personnel bénéficiaire ainsi que d'un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS chargé de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, de conseiller et d'accompagner ces derniers et d'assurer la gestion de l'adhésion. Pour le délégué élu il propose M. Michel ECOBICHON.

M. le Maire rappelle enfin que cette prestation a été inscrite au budget 2023 en section de fonctionnement à l'article 648 « Autres charges de personnel » et propose au conseil municipal de se doter d'une action sociale de qualité selon les termes ci-dessous et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Considérant l'Article L. 731-4 du code général de la fonction publique selon lequel : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane, CS 30406, 78284 GUYANCOURT CEDEX, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :
 - 1) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2023 (cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction) et autorise par conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
 - 2) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
8 bénéficiaires x 70,67 € = 565,36 € pour le dernier quadrimestre de 2023,
 - 3) De désigner M. ECOBICHON Michel membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Villy-Bocage,
 - 4) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Villy-Bocage,
 - 5) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

2023-05-08 : Révision libre des Attributions de Compensation à Pré-Bocage Intercom

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que les membres du conseil communautaire ont voté le 29 mars dernier une délibération portant sur la révision des attributions de compensation des communes (voir document sur le serveur NAS de la commune).

Cette délibération est issue d'une proposition des maires présents lors de la conférence des maires du 15 février 2023 lors de laquelle les difficultés financières de Pré-Bocage Intercom ont été exposées. Deux solutions ont alors émergé : une augmentation de la fiscalité perçue par l'intercommunalité ou une révision des attributions de compensation des communes. Considérant que la révision des valeurs locatives cadastrales de 7,1% en 2023 aura déjà un impact important sur les contribuables du territoire, les maires présents lors de la conférence des maires et les membres du conseil communautaire ont choisi de privilégier une révision libre des AC des communes plutôt qu'une augmentation des taux d'imposition.

Les membres du conseil communautaire ont validé, dans la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023, le principe d'une révision libre des attributions de compensations selon les modalités suivantes :

- Baisser de 6% par rapport au montant 2022 les AC des 6 communes percevant une AC de la part de PBI,
- Augmenter de 5% par rapport au montant 2022 les AC versées à PBI par les 21 autres.

Pour la commune de Villy-Bocage cette augmentation se traduira par une augmentation du montant de l'Attribution de Compensation de 1274,15 € pour l'année 2023.

Les modalités de révision des AC prévoient que chaque commune délibère à la majorité simple sur le montant de la révision proposée par la communauté de communes.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la révision libre de l'attribution de compensation de la commune selon la délibération suivante :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la délibération 20230329-16 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2022 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2023 ;

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit les modalités d'une révision libre des Attributions de Compensation. Pour pouvoir être mise en œuvre, la procédure dite de révision libre nécessite la réunion de trois conditions :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire,
- Que chaque commune délibère à la majorité simple sur ce montant d'AC révisé
- Et que la délibération tienne compte du dernier rapport élaboré par la CLECT.

Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 faite en conseil communautaire le 8 février 2023, il a été constaté que l'équilibre financier à long terme de la communauté de commune n'était pas assuré. L'analyse financière prospective a montré qu'il était nécessaire d'améliorer l'épargne brute de 150 k€ dès que possible.

Une réflexion concertée entre l'intercommunalité et les communes du territoire sur les mesures financières et fiscales à prendre s'est tenue lors de la conférence des maires du 15 février 2023. Il est ressorti des débats qu'il était nécessaire d'améliorer les marges de manœuvre de l'intercommunalité. Deux solutions ont alors émergé : une augmentation de

la fiscalité perçue par l'intercommunalité ou une révision des attributions de compensation des communes.

Considérant que la révision des valeurs locatives cadastrales de 7,1% en 2023 aura déjà un impact important sur les contribuables du territoire, les maires présents lors de la conférence des maires ont proposé aux membres du conseil communautaire de privilégier une révision libre des AC des communes plutôt qu'une augmentation des taux d'impositions.

Les membres du conseil communautaire ont validé, dans la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023, le principe d'une révision libre des attributions de compensations selon les modalités suivantes :

- Baisser de 6% par rapport au montant 2022 les AC des 6 communes percevant une AC de la part de PBI
- Augmenter de 5% par rapport au montant 2022 les AC versées à PBI par les 21 autres

L'impact de cette révision des AC pour chacune des communes du territoire est le suivant :

Communes	Impact Révision libre des AC
Amayé-sur-Seulles	499,14
Aurseulles	2 399,35
Les Monts d'Aunay	12 383,19
Malherbe-sur-Ajon	1 173,28
Bonnemaison	766,52
Brémoy	721,54
Cahagnes	114,35
Caumont-sur-Aure	3 408,77
Courvaudon	527,10
Epinay-sur-Odon	1 126,48
Dialan-sur-Chaine	545,02
Landes-sur-Ajon	423,27
Les Loges	266,64
Longvillers	61,69
Maisoncelles-Pelvey	182,97
Maisoncelles-sur-Ajon	409,31
Le Mesnil-au-Grain	179,95
Monts-en-Bessin	573,44
Val d'Arry	2 135,40
Parfouru-sur-Odon	615,88
Seulline	1 038,99
Saint-Louet-sur-Seulles	228,47
Saint-Pierre-du-Fresne	227,68
Val de Drôme	1 572,38
Tracy-Bocage	101,31
Villers-Bocage	60 100,86
Villy-Bocage	1 274,15
TOTAL	93 057,13

Dans la délibération 20230329-16 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023, les membres du conseil communautaire ont voté les taux d'imposition 2023 de la communauté de communes. Ceux-ci sont inchangés par rapport aux taux d'imposition 2022.

Pour déterminer les attributions de compensations provisoires 2023, il faut donc ajouter la révision des charges transférées validées par le rapport de CLECT 2023 et la révision libre des AC dans les conditions prévues ci-dessus. **Les attributions de compensation définitives seront votées par la communauté de communes lorsque toutes les communes auront délibéré à la fois :**

- sur le rapport 2023 de la CLECT et
- sur la révision libre de leurs attributions de compensation.

Communes	AC 2022	TOTAL Charges transférées pour AC 2023	Impact Révision libre des AC	AC 2023
Amayé-sur-Seulles	- 9 982,80	- 269,04	499,14	- 10 212,90
Aurseulles	- 47 986,94	3 439,33	2 399,35	- 53 825,62
Les Monts d'Aunay	206 386,47	3 593,00	12 383,19	190 410,28
Malherbe-sur-Ajon	- 23 465,74	306,99	1 173,28	- 24 946,01
Bonnemaison	- 15 330,29	1 871,88	766,52	- 17 968,69
Brémoy	- 14 430,91	304,82	721,54	- 15 457,27
Cahagnes	1 905,76	631,58	114,35	1 159,83
Caumont-sur-Aure	56 812,96	8 039,42	3 408,77	45 364,77
Courvaudon	- 10 542,02	1 007,63	527,10	- 12 076,75
Epinau-sur-Odon	- 22 529,63	963,47	1 126,48	- 24 619,58
Dialan-sur-Chaîne	- 10 900,40	438,53	545,02	- 11 883,95
Landes-sur-Ajon	- 8 465,36	1 854,23	423,27	- 10 742,86
Les Loges	- 5 332,80	- 555,74	266,64	- 5 043,70
Longvillers	1 028,12	274,18	61,69	692,25
Maisoncelles-Pelvey	- 3 659,43	- 352,38	182,97	- 3 490,02
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 186,07	937,02	409,31	- 9 532,40
Le Mesnil-au-Grain	- 3 599,16	- 229,31	179,95	- 3 549,80
Monts-en-Bessin	- 11 468,75	136,19	573,44	- 12 178,38
Val d'Arry	- 42 708,00	- 6,55	2 135,40	- 44 836,85
Parfouru-sur-Odon	10 264,61	379,59	615,88	9 269,14
Seulline	- 20 779,70	2 764,31	1 038,99	- 24 583,00
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 569,45	- 984,79	228,47	- 3 813,13
Saint-Pierre-du-Fresne	- 4 553,62	502,86	227,68	- 5 284,16
Val de Drôme	- 31 447,53	- 943,32	1 572,38	- 32 076,59
Tracy-Bocage	- 2 026,35	46,37	101,31	- 2 174,03
Villers-Bocage	1 001 681,01	4 856,75	60 100,86	936 723,40
Villy-Bocage	- 25 483,12	699,07	1 274,15	- 26 058,20
TOTAL	950 630,86	28 307,95	93 057,13	829 265,78

Synthèse des discussions :

Votes pour : 5

Votes contre : 2

Abstentions : 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune selon les modalités prévues dans le corps de la délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-05-09 : Maintien de la parcelle B806 en zone 2AU - Annulé

2023-05-10 : Désignation du correspondant Sécurité Routière

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un Correspondant Sécurité Routière parmi les élus de la commune. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

M. le Maire lance un appel aux candidatures parmi les élus.

Mme Sylvie LUBIN-MACQUAIRE est candidate

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après avoir voté le conseil municipal décide de désigner Mme Sylvie LUBIN-MACQUAIRE Correspondant Sécurité Routière pour la commune de Villy-Bocage.

2023-05-11 : Désignation du correspondant Défense

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un Correspondant Défense parmi les élus de la commune. La notion de Correspondant Défense a été créée par la circulaire du 26 octobre 2001. La fonction de Correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

M. le Maire présente sa candidature et lance un appel aux autres candidatures parmi les élus.

M. LEBASTARD Alexandre et M. ROUSSEL Jean-Luc et Mme LUBIN MACQUAIRE Sylvie sont candidats.

Un vote à bulletins secrets est organisé : M. LEBASTARD Alexandre et M. PELLERIN Anthony sont désignés assesseurs pour ce vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	M. LEBASTARD	M. ROUSSEL	Mme LUBIN MACQUAIRE
Voix pour	4	8	1

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Après avoir voté le conseil municipal décide de désigner M. ROUSSEL Jean-Luc Correspondant Défense pour la commune de Villy-Bocage.

2023-05-12 : Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage : approbation de la modification des statuts

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que nous avons reçu un courrier du SAEPB daté du 28 mars 2023 nous signalant la modification des statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage par délibération n° 07/2023. Cette modification concerne les articles 3 et 5 des statuts et concerne le changement du siège qui est désormais 1 zone Artisanale du Pré-Bocage à Longvillers et la répartition du nombre de délégués par commune au conseil syndical. En application de l'article L 5211-20 du CGCT, chaque adhérent du syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts du SAEPB tels que fournis en annexe.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver les nouveaux statuts du SAEPB tels que fournis en annexe.

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil : 13 juin, 11 juillet, 19 septembre à 20h30
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions
- Informations sur les travaux en cours et à venir
 - Travaux d'accès à la garderie - construction d'un plan incliné au niveau de la garderie : dès que possible
 - Réparation du mur du cimetière : cet été
 - Transformation de l'aire de jeux de la cour de la maternelle en « carré vert » (pelouse et jardinet) : à programmer
 - Réfection toiture de l'école primaire : conditionnée à la vente du terrain communal de Fains.
 - Colmatage des fuites et peinture de la classe des CM1-CM2 : cet été
- Informations suite aux délégations au maire
 - Fourniture de béton pour la consolidation de la canalisation au lieu-dit Les Forges pour un montant de 396 € à la société Bailleul : montant prévu au budget pour 34 000 € (inclut la réfection du Chemin des Buttes)
 - Signature du devis de la société REXEL d'un montant de 1 389,44 € TTC pour la fourniture de matériel de régulation thermique du chauffage pour les écoles ; montant prévu : 3 000 € au budget 2023
 - Signature du devis du cabinet de géomètres Bellanger à Vire pour le relevé topographique de la traversée du bourg par la D6 en vue de sa sécurisation pour un montant de 2 520 € TTC : montant prévu à 7 200 € dans le budget 2023,

- Signature du devis de la tranche ferme (études préliminaires) du cabinet ACEMO pour la sécurisation de la traversée du bourg par la D6 pour un montant de 1920 € TTC ; montant prévu : 7 200 € dans le budget 2023,
- Signature du devis de la société AIDEC d'un montant de 3971,76 € pour la fourniture de 10 tablettes avec clavier pour les écoles ; montant prévu : 4 000 € dans le budget 2023.
- Informations diverses
 - La salle paroissiale est la propriété de la commune depuis le 4 mai 2023
 - Enseignes de L'Atelier culturel : après renseignements pris auprès de la DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer), le code de l'environnement interdit d'installer des enseignes au-dessus des gouttières d'une façade. Cela concerne l'enseigne lumineuse que l'on voulait installer sur la façade nord. Une solution de remplacement a été trouvée avec le fournisseur pour installer cette enseigne au-dessus de l'issue de secours côté ouest avec en supplément une flèche indiquant que l'entrée se situe plus loin sur la gauche.
 - Les magasins E. Leclerc organisent une opération « Nettoyons la Nature » du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023. Ils proposent un « kit de nettoyage » composé d'une paire de gants, d'un sac poubelle, d'une chasuble et d'un guide pour contribuer à préserver l'environnement, une banderole et des affiches, à retirer dans le centre E. Leclerc environ 7 jours avant. Inscription demandée avant le 30 juin 2023.
 - Le procès en appel de l'incendiaire présumé aura lieu le 7 juin prochain à la cour d'appel de Caen

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

Le Président de séance




La Secrétaire de séance
Mme Sandrine BERNIER



